# 22 NOVEMBRE 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue le mardi 22 novembre 2022 à la salle de conseil située au 119, rue Renaud, Saint-Jacques-le-Mineur.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

**Ouverture de la séance**
Madame Karine Paiement, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :
Monsieur Bruno Martel, au poste no 2
Madame Marie-Ève Boutin au poste no 3
Monsieur Xavier Sanchez, au poste no 4
Madame Mylène Therrien, au poste no 5
Monsieur Etienne Brunet, au poste no 6

Étaient absents les membres du conseil suivants :
Madame Nathalie Boucher, au poste no 1

## 2. ORDRE DU JOUR

**2022-11-312**

### 2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter un ordre du jour modifié par le retrait des points suivants :

3.2 Avis de motion et projet de règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
4.3. Nouveau logo graphique pour la municipalité

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

---

**ORDRE DU JOUR**

**3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022
3.2 Avis de motion et projet de règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (REPORTÉ)
3.3 Avis de motion et projet de règlement numéro 4203-2022 modifiant le règlement numéro 4200-2018 sur les permis et certificats
3.4 Règlement numéro AD-107 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales
3.5 Règlement numéro MRC2022 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec

**4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4.1 Demande de bonification des avantages sociaux pour les employés du SCFP - section locale 5370
4.2 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023
4.3 Nouveau logo graphique pour la municipalité (REPORTÉ)

4.4 Embauche de Jonathan Brière et Claudiane Denault Pharand au poste saisonnier d'entretien de la patinoire
4.5 Entente avec le syndicat local pour l'octroi du contrat d'entretien ménager à une firme externe pour l'année 2023
4.6 Embauche de monsieur Laszlo Marien au poste permanent de directeur des travaux publics
4.7 Inscription à la formation de signaleur pour les employés de travaux publics

**5 FINANCES ET TRÉSORERIE**

5.1 Comptes à payer du mois d'octobre 2022
5.2 Concordance, courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par billet au montant de 682 400 $
5.3 Adjudication de contrat de refinancement relativement à un emprunt par billet au montant de 682 400 $
5.4 Reddition de compte au PPA-ES volet Amélioration
5.5 Reddition de compte au PPA-CE
5.6 Dépôt de l'état d'endettement des personnes pour 2022

**6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS**

**7 INFORMATIONS AUX CITOYENS**

**8 1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10 TRAVAUX PUBLICS**

10.1 Acceptation finale de la rue Filion
10.2 Octroi de contrat pour des travaux dans l'accotement de la route Édouard VII

**11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

11.1 Inventaire régional du patrimoine bâti de la MRC des Jardins-de-Napierville – Inventaire local révisé
11.2 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation des lots 2 711 367 et 2 711 368

**12 HYGIÈNE DU MILIEU**

**13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**14 BIBLIOTHÈQUE**

**15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES**

15.1 Demande de sursis de taxes sur les terrains vagues desservis
15.2 Demande d'adoption d'un plan d'allègement réglementaire pour les PME
15.3 Demande d'appui à la MRC d'Arthabaska en regard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
15.4 Demande de partenariat pour le tournoi de hockey inter-régional HMB de Napierville
15.5 Demande de don du centre de femmes La Marg'Elle

**16 VARIA**

**17 2E PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18 PROCHAINE RENCONTRE (20 décembre 2022)**

**19 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

# 22 NOVEMBRE 2022

## 3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

**2022-11-313**

### 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 octobre 2022, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25-10-2022 tel que présenté en pièce justificative de la séance et rédigé.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

### 3.2. Avis de motion et projet de règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (REPORTÉ)

**2022-11-314**

### 3.3. Avis de motion et projet de règlement numéro 4203-2022 modifiant le règlement numéro 4200-2018 sur les permis et certificats

Madame Marie-Eve Boutin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 4203-2022 modifiant le règlement numéro 4200-2018 sur les permis et certificats.

L'objet de ce règlement d'amendement est d'apporter des modifications aux dispositions relatives aux interventions devant faire l'objet d'une demande de certificat d'abattage d'arbre, ainsi qu'aux documents d'accompagnements requis lors du dépôt d'une demande.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

**2022-11-315**

### 3.4. Règlement numéro AD-107 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la municipalité doit prévoir un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE les sommes affectées à la réserve doivent être suffisantes l'année où doit être tenue une élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection. Le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales ont lieu tous les quatre (4) ans et représentent des déboursés importants pour la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une période beaucoup plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses lors de l'année de l'élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 25 octobre 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le présent règlement numéro AD-107 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

**2022-11-316**

**3.5. Règlement numéro MRC2022 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier son règlement pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Jardins-de-Napierville et le ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le présent règlement numéro MRC2022 intitulé « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

## 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**2022-11-317**

### 4.1. Demande de bonification des avantages sociaux pour les employés du SCFP - section locale 5370

CONSDIÉRANT l'augmentation importante du coût de la vie lors les deux dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation des salaires prévue à la convention collective des employés municipaux est inférieure à l'indexation réelle du coût de la vie;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux représentés par le syndicat SCFP, dans la section locale 5370, réclament un ajustement des avantages sociaux pour reprendre le manque à gagner financier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite assurer la rétention de son personnel et garantir le maintien des compétences et connaissances internes;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à négocier en tant que partie patronale les demandes soumises par le syndicat SCFP section locale 5370 dans la lettre du 3 octobre 2022;
>
> D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer une lettre d'entente avec le syndicat permettant la mise en place de ces nouvelles conditions de travail rétroactives au 1er janvier 2023.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

**2022-11-318**

### 4.2. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code Municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19h dans la salle du conseil située au 19, rue Renaud :

| | |
|---|---|
| 31 janvier 2023 | 18 juillet 2023 |
| 28 février 2023 | 22 août 2023 |
| 28 mars 2023 | 26 septembre 2023 |
| 25 avril 2023 | 24 octobre 2023 |
| 23 mai 2023 | 28 novembre 2023 |
| 27 juin 2023 | 19 décembre 2023 |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

**4.3. Nouveau logo graphique pour la municipalité (REPORTÉ)**

**2022-11-319**

**4.4. Embauche de Jonathan Brière et Claudiane Denault Pharand au poste d'entretien de la patinoire pour une affectation temporaire**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande du syndicat pour l'embauche d'employés surnuméraires au poste d'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est saisonnier, sur appel, et exige la disponibilité constante de deux employés pour répondre aux exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective permet l'embauche d'employé à des affectations temporaires;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de nouveaux employés sur appels pour les postes d'entretien à la patinoire n'a aucun impact sur la masse salariale affectée à ce poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'embauche de Jonathan Brière et Claudiane Denault Pharand au poste saisonnier et sur appel de préposé à l'entretien de la patinoire;

D'INSÉRER les deux nouveaux employés à l'échelon 4 de l'échelle salariale prévue à la convention collective;

D'ENTÉRINER l'embauche en date du vendredi 28 octobre 2022.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

**2022-11-320**

**4.5. Entente avec le syndicat section locale 5370 pour l'octroi du contrat d'entretien ménager à une firme externe pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT QUE la personne qui occupait le poste de préposée à l'entretien a remis sa démission le 8 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à trois affichages de postes depuis et n'a pas réussi à trouver de candidats pour combler le poste;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer l'entretien de ses bâtiments, incluant les salles locatives;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'assurer l'entretien ménager des bâtiments en requérant les services d'une entreprise spécialisée;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer une lettre d'entente avec le syndicat local section 5370 permettant l'octroi d'un contrat d'entretien ménager à une firme externe pour l'année 2023.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

**2022-11-321**

**4.6. Embauche de monsieur Laszlo Marien au poste permanent de directeur des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE l'employé occupant le poste à la direction des travaux publics a remis sa démission le 2 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite pourvoir le poste laissé vacant;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues passées par le comité de ressources humaines;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Etienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> DE procéder à l'embauche de monsieur Laszlo Marien au poste permanent, cadre de directeur des travaux publics;
>
> QUE la date d'entrée en poste soit fixée au 12 décembre 2022;
>
> QUE la directrice générale soit autorisée à signer, suite à l'acceptation mutuelle, le contrat de travail négocié avec monsieur Marien.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

**2022-11-322**

**4.7. Inscription à la formation de signaleur pour les employés de travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux sont encouragés à suivre des formations régulièrement pour accroître leurs connaissances et compétences respectives;

CONSIDÉRANT QUE les employés de travaux publics ont signifiés leur intérêt pour la complétion d'une formation de signaleur routier;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est offerte par l'Association québécoise des transports (AQTr) au coût de 260.00$ par personne plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette somme a été prévue au budget;

CONSIDÉRANT QUE la participation à cette formation se fait en ligne et n'entre pas en conflit avec les autres obligations du personnel des travaux publics;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'inscription des employés de travaux publics, messieurs Denis Laplante et Mario Joubert à la formation de Signaleur routier donnée par l'AQTr au coût de 260.00$ par personne plus les taxes.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

**5. FINANCES ET TRÉSORERIE**

**2022-11-323**

**5.1. Comptes à payer du mois d'octobre 2022**

Il est proposé par monsieur Etienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois d'octobre 2022

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

**2022-11-324**

**5.2. Concordance, courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par billet au montant de 682 400 $**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite emprunter par billets pour un montant total de 682 400 $ qui sera réalisé le 29 novembre 2022, réparti comme suit :

| **Règlement emprunt #** | **Pour un montant de $** |
|---|---:|
| 2016-339 | 124 000 |
| 2012-266 | 444 000 |
| 2014-302 | 15 300 |
| 2013-290 | 4 300 |
| 2018-373 | 94 800 |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-339, 2012-266, 2014-302, 2013-290 et 2018-373, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 novembre 2022;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 mai et le 29 novembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le la mairesse et la greffière trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| 2023. | 19 100 $ | |
| 2024. | 20 200 $ | |
| 2025. | 21 300 $ | |
| 2026. | 22 400 $ | |
| 2027. | 23 500 $ | (à payer en 2027) |
| 2027. | 575 900 $ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-339, 2012-266, 2014-302, 2013-290 et 2018-373 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

**2022-11-325**

**5.3. Adjudication de contrat de refinancement relativement à un emprunt par billet au montant de 682 400 $**

Soumissions pour l'émission de billets :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Date d'ouverture : | 22 novembre 2022 | | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | | Échéance moyenne : | 4 ans et 8 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | | Date d'émission : | 29 novembre 2022 |
| Montant : | 682 400 $ | | | |

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 novembre 2022, au montant de 682 400 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE est la plus avantageuse;

1 - CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE

| | | |
|---|---|---|
| 19 100 $ | 5,17000 % | 2023 |
| 20 200 $ | 5,17000 % | 2024 |
| 21 300 $ | 5,17000 % | 2025 |
| 22 400 $ | 5,17000 % | 2026 |
| 599 400 $ | 5,17000 % | 2027 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,17000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|---|---|---|
| 19 100 $ | 5,05000 % | 2023 |
| 20 200 $ | 5,05000 % | 2024 |
| 21 300 $ | 5,05000 % | 2025 |
| 22 400 $ | 5,05000 % | 2026 |
| 599 400 $ | 4,80000 % | 2027 |

Prix : 98,35100 Coût réel : 5,21883 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|---|---|---|
| 19 100 $ | 5,25000 % | 2023 |
| 20 200 $ | 5,25000 % | 2024 |
| 21 300 $ | 5,25000 % | 2025 |
| 22 400 $ | 5,25000 % | 2026 |
| 599 400 $ | 5,25000 % | 2027 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,25000 %

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE pour son emprunt par billets en date du 29 novembre 2022 au montant de 682 400 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2016-339, 2012-266, 2014-302, 2013-290 et 2018-373. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

**2022-11-326**

**5.4. Reddition de compte au PPA-ES volet Amélioration**

- Dossier : 00029747-1-68040(16)-2020-06-08-40
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure et supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers

d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Etienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 2 100 $ relatives aux travaux d'Amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

**2022-11-327**

**5.5. Reddition de compte au PPA-CE**

- Dossier : 00031125-1-68040(16)-2021-04-26-33

- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Etienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 82 459 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;
>
> DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

**2022-11-328**

**5.6. Dépôt de l'état d'endettement des personnes pour 2022**

La greffière-trésorière dépose séance tenante l'état d'endettement des personnes envers la municipalité en date du 31 octobre 2022 conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*.

La liste de l'état d'endettement des personnes envers la municipalité est présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

**6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS**

**7. INFORMATIONS AUX CITOYENS**

**8. 1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début de la période de questions : 19h20

Aucune question

Fin de la période de questions : 19h20

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10. TRAVAUX PUBLICS**

**2022-11-329**

**10.1. Acceptation finale de la rue Filion**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente (l'Entente) signé le 27 octobre 2020 entre la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et le Promoteur, Réal Landry inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'acceptation provisoire des travaux en décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 9 de l'Entente qui prévoit une période de garantie des travaux de 12 mois à compter de la date d'acceptation provisoire des travaux par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de corrections, soit le marquage conforme de la rue, ont été réalisés tel que demandé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 11 qui prévoit que : « L'Acceptation finale pourra être donnée par résolution de la Municipalité, suivant la période de garantie et après la réalisation de tous les travaux et la correction de toutes déficiences notées durant l'inspection provisoire et pouvant être apparues pendant la période de garantie, le tout à la satisfaction de la Municipalité. L'ingénieur doit recommander l'acceptation finale des travaux à la Municipalité »;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de la firme Shellex a recommandé l'acceptation finale des travaux à la Municipalité par un avis écrit le 4 novembre 2022, tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux d'aménagement de la rue Filion conformément à l'Entente signée entre la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et le Promoteur;
>
> D'AUTORISER la mairesse, ainsi que la directrice générale, à signer tout document légal et officiel, pour et au nom de la

municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, nécessaire à la cession des servitudes, des rues et des infrastructures tel que prévu à l'Entente.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

**2022-11-330**

**10.2. Octroi de contrat pour des travaux dans l'accotement de la route Édouard VII**

CONSIDÉRANT QUE la majorité des accotements de la route Édouard VII entre la montée St-Jacques et la limite du territoire avec St-Philippe sont gravement détériorés;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| Soumissionnaire | Prix (plus taxes) | Détail |
|---|---|---|
| Pavages MCM | 36,000.00 $ | Utilisation d'asphalte recyclée pour environ 360 tonnes + balayage et signalisation |
| Pavages MCM | 28,800.00 $ | Utilisation de pierre concassée pour environ 360 tonnes + balayage et signalisation |
| Groupe Chenail | 11,282.00 $- | Utilisation de pierre MG20TV pour environ 350 tonnes (sans balayage et signalisation) |

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat d'empierrement des accotements de la route Édouard VII à Groupe Chenail conformément à la soumission numéro 22027 au coût de 11,282.00$ plus les taxes, incluant 350 T de MG20TV, la machinerie, les opérateurs et le transport de la pierre.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

La dépense est prélevée dans le fonds de carrière.

**11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**2022-11-331**

**11.1. Inventaire régional du patrimoine bâti de la MRC des Jardins-de-Napierville – Inventaire local révisé**

CONSIDÉRANT que l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (P-9.002) stipule qu'une municipalité régionale de comté (MRC) doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que pour répondre à cette exigence, la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté via la résolution numéro 2022-04-54, un inventaire réalisé sur son territoire en 2017;

CONSIDÉRANT que la MRC offre la possibilité aux municipalités locales de réviser leur inventaire respectif en retirant les fiches d'immeubles comportant la cote 99 Bâtiments non retenus, ainsi que celles des immeubles datant de 1940 et plus;

CONSIDÉRANT qu'un inventaire révisé a été proposé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que les bâtiments de cet inventaire seront assujettis aux dispositions du projet de règlement de démolition numéro UR-1400 dont l'adoption est prévue en janvier 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres présents :

> DE SOUMETTRE à la MRC des Jardins-de-Napierville pour fins d'adoption, l'inventaire révisé du patrimoine bâti local de Saint-Jacques-le-Mineur numéro SJLM-IP-2022 tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

**2022-11-332**

**11.2. Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation des lots 2 711 367 et 2 711 368**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de La Sarrazine Inc. à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) visant à aliéner les lots 2 711 367 et 2 711 368 du Cadastre du Québec situés sur le rang Saint-André et ayant une superficie totale de 39,67 hectares;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAA) (P-41.1), la vente à des producteurs qui ne sont pas propriétaires de lots contigus aux lots aliénés doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ et que cette demande doit être accompagnée d'une résolution de recommandation de la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aurait aucun impact négatif sur la pratique de l'agriculture dans le secteur avoisinant;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est conforme au règlement de zonage en vigueur de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> D'APPUYER la demande d'autorisation de La Sarrazine Inc. à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) visant à aliéner les lots 2 711 367 et 2 711 368 du Cadastre du Québec situés sur le rang Saint-André et ayant une superficie totale de 39,67 hectares.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

**12. HYGIÈNE DU MILIEU**

**13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**14. BIBLIOTHÈQUE**

**15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES**

**15.1. Demande de sursis de taxes sur les terrains vagues desservis**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance déposée par une citoyenne, Mme Diane Varin, demandant un sursis de taxes pour les propriétaires de terrains vagues desservis en raison du moratoire interdisant toutes nouvelles constructions devant être raccordées au réseau d'aqueduc municipal.

**15.2. Demande d'adoption d'un plan d'allègement réglementaire pour les PME**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) qui demande l'adoption d'un plan d'allègement règlementaire pour les PME et de limiter l'augmentation des taxes foncières commerciales.

**15.3. Demande d'appui à la MRC d'Arthabaska en regard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'appui soumise par la MRC D'Arthabaska et la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford pour demander au gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

**2022-11-333**

**15.4. Demande de partenariat pour le tournoi de hockey inter-régional HMB de Napierville**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat pour la 26e édition du tournoi de hockey inter-régional HMB de Napierville qui se tiendra du 3 au 11 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE des jeunes de la municipalité de St-Jacques-le-Mineur sont susceptibles de participer au tournoi;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer la demande de partenariat au tournoi de hockey inter-régional HMB de Napierville pour sa 26e édition, au montant de 100.00 $.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

**2022-11-334**

**15.5. Demande de don du centre de femmes La Marg'Elle**

CONSIDÉRANT la demande de don du centre de femmes La Marg'elle pour la réalisation de travaux de fondation suivant de nombreux dégâts d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le centre de femmes La Marg'elle œuvre dans la région et est susceptible d'accueillir des usagères de la municipalité de St-Jacques-le-Mineur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer la demande de don du centre de femmes La Marg'elle, au montant de 100.00 $.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

**16. VARIA**

**17. 2E PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début de la période de questions : 19h28

Aucune question

Fin de la période de questions : 19h28

**18. PROCHAINE RENCONTRE (20 décembre 2022)**

**19. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**2022-11-335**

**19.1. Levée de la séance ordinaire**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h29.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

_____

Karine Paiement, mairesse

_____

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière